

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 6

Référence : ENG-6 (Énergir), notes sténographiques du 4 sept. 2026, vol. 5, p. 4

Demande : Dans le contexte du Décret, de l'avis demandé par le ministre MEIE et de la recommandation formulée par la FCEI, dans l'hypothèse où l'exigence d'achat de GSR pour les nouveaux raccordements était suspendue pour 2026-2027, commenter les conséquences opérationnelles et tarifaires d'une telle suspension (demandé par la Régie)

Réponse :

Impacts opérationnels :

À la suite du rétablissement de la décision D-2024-007 par la Cour supérieure ainsi que de la décision D-2026-066, qui suspendait l'effet des modifications apportées aux CST par les décisions D-2024-007 et D-2024-018 pour la période du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} octobre 2026, Énergir a entrepris les démarches nécessaires pour se conformer à son obligation. Au cours de l'été, Énergir a ainsi commencé à travailler à l'opérationnalisation de l'entrée en vigueur de l'exigence d'achat de GSR pour les nouveaux raccordements.

L'opérationnalisation de cette mesure comporte plusieurs volets. À ce jour, les éléments suivants ont été complétés afin de préparer le marché : la révision des processus, le développement d'outils d'évaluation et de ventes, la formation des équipes de représentation, les rencontres avec les Partenaires d'Énergir, les communications aux firmes de génie-conseil, les rencontres avec les grands promoteurs-constructeurs ainsi que la réalisation de simulations avec les nouveaux clients actuellement en discussions.

Ces travaux ont nécessité des efforts importants de la part de plusieurs équipes et partenaires et représentent un investissement significatif, tant en temps qu'en ressources. Bien qu'il soit difficile d'en quantifier précisément la valeur, cet investissement est non négligeable et une partie importante des travaux devrait être reprise en cas de suspension de la mesure.

Par ailleurs puisqu'il s'agit déjà du deuxième déploiement de cette mesure, une nouvelle suspension entraînerait un troisième changement à communiquer aux différentes parties prenantes. Une telle situation risquerait créer de la confusion et nécessiterait des efforts

additionnels de communication, de mobilisation et de gestion du changement lors de la relance de la mesure.

En parallèle, des travaux de développement TI totalisant environ 100 000 \$ ont été réalisés afin de soutenir la mise en œuvre de la mesure. Une mise sur pause de son entrée en vigueur obligerait Énergir à reprendre certains tests et validations avant la mise en production, ce qui représenterait des efforts TI additionnels évalués à 10 000 \$. Cette situation entrainerait également un délai additionnel de 2 mois pour l'ajustement des contrats. Il est à noter qu'Énergir doit recevoir un alignement sur cette orientation au plus tard le 29 septembre 2026 afin de pouvoir suspendre la mise en production dans les délais requis.

Impact tarifaire :

Dans l'établissement des frais de socialisation effectués par Énergir dans le cadre de la mise à jour du 14 août à la pièce B-0179, Énergir-Q, document 1, Énergir avait intégré l'effet de l'exigence d'achat exclusif de GSR pour les nouveaux raccordements dans sa prévision à la suite du rétablissement de la décision D-2024-007 par la Cour supérieure.

Conséquemment, l'impact tarifaire de la suspension de l'exigence d'achat exclusif de GSR pour les nouveaux raccordements pour 2026-2027 se refléterait sur les frais de socialisation. Énergir a repris les hypothèses utilisées dans la pièce Énergir-1, Document 3 déposée dans le cadre du dossier R-4353-2026 pour simuler une évolution des frais de socialisation et illustrer les effets de la suspension de cette obligation.

Tableau 1
Avec l'exigence d'achat exclusif de GSR pour les nouveaux raccordements

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	2032-2033	2033-2034	2034-2035
Volume invendu à socialiser	274 732 173	261 186 696	322 934 909	300 257 545	448 280 336	422 756 982	396 201 177	368 931 434	342 637 524
Coût de la socialisation prévisionnelle (000 \$)	160 904	145 033	124 950	110 236	153 018	137 337	131 157	112 562	100 716
Coût du cavalier tarifaire (000 \$)	80 194	75 597	70 850	66 091	-	-	-	-	-
Tarif prévisionnel ¢/m ³	2,706	2,469	2,152	1,932	2,708	2,455	2,375	2,072	1,895
Cavalier tarifaire ¢/m ³	1,349	1,271	1,192	1,112	-	-	-	-	-
Tarif total ¢/m³	4,055	3,740	3,344	3,044	2,708	2,455	2,375	2,072	1,895

Tableau 2

Sans l'exigence d'achat exclusif de GSR pour les nouveaux raccordements

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	2032-2033	2033-2034	2034-2035
Volume invendu à socialiser	279 306 173	279 044 890	361 480 770	360 487 339	530 420 613	526 963 555	522 059 134	515 051 744	504 929 113
Coût de la socialisation prévisionnelle (000 \$)	163 583	154 949	139 865	132 349	181 057	171 190	172 821	157 144	148 421
Coût du cavalier tarifaire (000 \$)	80 194	75 597	70 850	66 091	-	-	-	-	-
Tarif prévisionnel ¢/m ³	2,751	2,629	2,393	2,295	3,158	3,004	3,059	2,817	2,710
Cavalier tarifaire ¢/m ³	1,349	1,271	1,192	1,112	-	-	-	-	-
Tarif total ¢/m³	4,100	3,901	3,585	3,407	3,158	3,004	3,059	2,817	2,710

La comparaison des tableaux 1 et 2 démontre que l'exigence d'achat de GSR pour les nouveaux raccordements produit un effet favorable dès la première année d'application, en réduisant les coûts de socialisation de 2,7 M\$. Cet effet n'est toutefois pas ponctuel, il est cumulatif. En effet, les volumes additionnels de GSR associés aux nouveaux raccordements continuent d'être pris en compte au cours des années suivantes, ce qui contribue à réduire progressivement les coûts de socialisation. Ainsi, les économies s'accumulent d'année en année, ce qui creuse de façon progressive l'écart entre les deux scénarios, comme le démontrent les tableaux ci-dessus.